

*Point de vue*

*de la*

*Fédération des professionnelles et professionnels  
de l'éducation du Québec (CSQ)*

*sur le document de travail du Ministre de l'Éducation*

*sur le service d'animation spirituelle  
et d'engagement communautaire*

*Au-delà des mots*

le 23 avril 2001

C'est avec un grand intérêt, après une trop longue attente, que nous avons reçu le projet de cadre ministériel sur le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire.

Nous avons mené une consultation auprès de nos membres sur ce service, particulièrement auprès des animatrices et animateurs de pastorale et auprès des conseillères et conseillers en éducation chrétienne. Les réponses furent immédiates et nombreuses.

Nous appuyons sans réserve majeure les première et troisième parties du document. La pertinence, la nature, le but et les objectifs du service répondent aux orientations que nous avons nous-mêmes préconisées. Nous regrettons toutefois l'insistance qu'on met à dire ce que le service n'est pas. Nous regrettons aussi qu'il n'y ait pas de reconnaissance du travail des animatrices et animateurs de pastorale, qui ont fait évoluer ce service pour l'amener à devenir ce qu'aujourd'hui on leur propose. Ce nouveau service est donc, quant à nous, placé dans une perspective de continuité.

Concernant la deuxième partie, si les *quelques considérations pédagogiques* sont bien accueillies par nos membres, il en est autrement pour *la formation et les aptitudes requises et les conditions de qualité*.

Au sujet de la formation et des aptitudes requises, nous trouvons incongru de définir aussi intégralement les cours que l'on devrait retrouver dans le diplôme universitaire de premier cycle requis pour occuper la fonction. C'est la première fois que l'on fixe autant d'exigences pour un emploi de professionnel. D'autant plus étrange qu'aucune faculté universitaire n'offre de facto un diplôme avec tous ces cours. Il serait plus pertinent de souligner que le diplôme de premier cycle pourrait en être un dans un champ de spécialisation approprié, notamment en sociologie, en sciences religieuses, en anthropologie ou en théologie. Les

universités pourraient alors être invitées à créer des profils qui répondraient aux besoins et aux spécificités de ce nouveau corps d'emploi.

Par rapport aux conditions de qualité, nous trouvons le texte vague, sinon tout à coup sibyllin. C'est d'autant plus curieux que le reste du texte est détaillé, précis et clair. Nous proposons qu'un ratio soit établi pour assurer un service de qualité. Celui de 1 personne pour 800 élèves nous semblerait réaliste et correct. Si nous requérons que le cadre ministériel établisse un tel ratio, c'est que nous constatons que les commissions scolaires ont, avec le temps, réduit de façon constante et au mépris du service aux jeunes le nombre de personnes oeuvrant en animation pastorale. Plusieurs écoles au secondaire n'ont d'ailleurs plus ce service malgré les prescriptions de la Loi de l'instruction publique. Il n'est donc pas surprenant de constater que le ratio national actuel est de 1 personne pour 1700 élèves. Le cadre ministériel doit être clair pour ne pas se faire complice de celles et ceux qui voudraient dans les faits flouer les jeunes et leurs parents en les privant d'un service que la loi leur accorde.

Mais au-delà des mots, il manque une partie de texte qui parlerait de l'existence concrète du service.

Nous demandons que toutes les animatrices et animateurs de pastorale affectés au secondaire soient mutés au 1<sup>er</sup> juillet 2001 dans le nouveau corps d'emploi et qu'au minimum un gel des effectifs actuels soit prescrit pour assurer une transition mais aussi la garantie du service. Du perfectionnement ou du recyclage devra être offert pour celles et ceux qui en ont besoin. Ce n'est qu'avec de telles mesures que nous pourrions assurer une mutation qui se fasse avec doigté et consensus.

C'est d'ailleurs dans la perspective d'assurer l'existence du service que nous sommes d'accord avec l'idée émise au sujet du personnel pour l'école primaire. Toutefois, la même mutation devrait être faite pour les animatrices et animateurs de pastorale au primaire – il y en a – au 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Enfin, en terminant, un mot sur le titre que devraient avoir les professionnelles et professionnels offrant le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire. Le titre actuel nous semble un peu long. Imaginez-vous vous présentant à une classe et disant : « Bonjour, je suis votre animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire ». Ne serait-il pas plus approprié de trouver un titre d'emploi plus court tout en étant significatif ? Nous convenons que nos recherches ont été difficiles et qu'elles ne font pas l'unanimité, mais il nous semble qu'« animatrice ou animateur communautaire et spirituel » serait préférable . Cela exprimerait d'ailleurs mieux l'approche de « l'agir-relire-réinvestir ».

Pierre Bouchard, président